

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes

13-2020/ APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le **Vendredi 31 janvier 2020**, Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 20 janvier 2020, s'est réuni dans la salle communale du Vaux, sous la présidence d'André REY, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (33) : André REY, Étienne THIBAUT, Albert MAMY , Pierrette ESPUNY, Michel FERRET, Alain ALBOUY, Georges ARNAUD, Alain BOURREL, Josette CAZETTES-SALLES, Francis COSTES , Isabelle COUTUREAU, Philippe De LORBEAU, Pascale DUMAS, Pierre FRAISSÉ, Marielle GARONZI, Bertrand GÉLI, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET , Michel HUGONNET, Alain ITIER, Vincent JONQUIERES, Jean LATCHÉ, Anne-Marie LUCÉNA, Solange MALACAN, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Marc SIÉ, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (0) :

PROCURATIONS (8): Alain CHATILLON à Etienne THIBAUT, Jean-Claude De BORTOLI à Albert MAMY, Ghislaine DELPRAT à Marielle GARONZI, Voltaire DHENNIN à Jean-Marie PETIT, Thierry FRÈDE à Laurent HOURQUET, François LUCENA à Michel FERRET, Véronique OURLIAC à André REY, Maryse VATINEL à Annie VEAUTE.

ABSENTS EXCUSÉS (16) : Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Christian BERJAUD, Alexia BOUSQUET, Nelly CALMET, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Alain COUZINIÉ, Philippe DUSSEL, Patricia DUSSENTY, René ESCUDIER, Marie-Françoise GAUBERT, Alain MALIGNON, Michel PIERSON, Philippe RICALENS, Patrick ROSSIGNOL,

Secrétaire de séance : Claude MORIN

Nombre de conseillers : En exercice : 57 Présents : 33 Votants : 41

13-2020/ APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITOIRE (PCAET)

Rapporteur : Jean-Marie PETIT

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement ; les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

Vu la délibération n°85-2017 du 1^{er} juin 2017 concernant l'élaboration du PCAET, la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) au PETR « Pays Lauragais »

Vu la délibération 86-2019 du 10 Juillet 2019 de la communauté de communes arrêtant le PCAET ;

Vu la délibération du 15 Juillet 2019 du PETR « Pays Lauragais »

Le travail initié depuis 2017 a donné lieu à un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions à l'échelle du PETR et propre à chaque communauté de communes membre,

La stratégie du PCAET est structurée autour des 4 axes du projet de territoire du PETR du Pays Lauragais et permet de tendre vers un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050

Les 4 axes sont précisés dans le document ci annexé

AXE I. CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE ET LA COMPLEMENTARITE DES TERRITOIRES :

1. Une économie responsable

- 1.1. Stimuler une économie verte et responsable
- 1.2. Promouvoir un tourisme durable
- 1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

2. Le développement de l'agriculture du futur

- 2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du XXI^{ème} siècle
- 2.2. Développer les circuits courts

AXE II. ACCOMPAGNER LE TERRITOIRE VERS LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

3. Une facture énergétique maîtrisée

- 3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public
- 3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

4. Production d'énergie : des projets diversifiés et maîtrisés par les acteurs du territoire

- 4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire
- 4.2. Réaliser des projets au service du territoire, de ses acteurs et habitants

5. Le Lauragais résilient au changement climatique

5.1. Maîtriser les risques naturels

5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie d'eau

5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

5.4. Améliorer la qualité de l'air

AXE III. AMELIORER LE CADRE DE VIE, FACTEUR D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6. Les enjeux air, énergie et climat intégrés à l'aménagement du Lauragais

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

7. Des déplacements bas carbone

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

AXE IV. ANIMATION ET COORDINATION TERRITORIALE

8. Animation et coordination du PCAET

8.1. Mobiliser tous les acteurs

8.2. Piloter et suivre le PCAET

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

Sont rappelées les grandes lignes du programme d'actions approuvé par délibération n°86-2019 du 10 juillet 2019 de la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois, lors de l'arrêt du PCAET :

Les grandes lignes du programme d'action envisagées par la communauté de communes sont les suivantes :

1.1. Stimuler une économie verte et responsable

- Animer les entreprises pour une évolution des pratiques
- Impulser une démarche d'écologie industrielle
- Aménager durablement les parcs d'activités

1.2. Promouvoir un tourisme durable

- Développer un tourisme de pleine nature écoresponsable et le tourisme cyclable

1.3. Poursuivre des politiques exemplaires de gestion des déchets

- Réduire les déchets verts par la mise à disposition d'un broyeur

2.1. Accompagner les agriculteurs dans l'agriculture du 21^{ème} siècle

- Préserver les espaces agricoles
- Développer l'autonomie alimentaire du territoire
- Organiser des apéros de pays

2.2. Développer les circuits-courts

- Accompagner les communes dans l'intégration de produits locaux dans les appels d'offres de restauration collective

3.1. Montrer l'exemple dans la gestion du patrimoine public

- Rénover les bâtiments publics

3.2. Mobiliser l'ensemble des acteurs

- Favoriser la rénovation des logements privés avec une OPAH
- Travailler avec les travailleurs sociaux au repérage des personnes en situation de précarité énergétique

4.1. Promouvoir une diversité de moyens de production d'énergie adaptée à chaque territoire

- Porter des projets de développement d'énergie renouvelable
- Développer les énergies renouvelables sur les bâtiments publics

5.1. Maîtriser les risques naturels

- Réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser la bonne gestion des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

5.2. Impliquer tous les secteurs dans l'économie de l'eau

- Promouvoir la récupération d'eau

5.3. Rebrancher la climatisation naturelle du Lauragais et renforcer la prise en compte du confort d'été

- Végétaliser les façades et toitures

5.4. Améliorer la qualité de l'air

- Réaliser des analyses et contrôles réguliers de la qualité de l'air

6.1. Aménager le territoire afin de réduire la portée des déplacements

- Revitalisation des centres bourgs
- Créer des tiers lieux sur le territoire
- Réduire la fracture numérique

6.2. Intégrer les enjeux air, énergie et climat dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement

- Intégrer les objectifs du PCAET dans le PLUi
- Réaliser des opérations d'aménagement durable
- Déployer localement la trame verte et bleue

7.1. Diversifier l'offre de mobilité

- Développer l'intermodalité
- Réaliser un schéma de développement de pistes cyclables

7.2. Accompagner les nouvelles pratiques de mobilité par une offre de services adaptée

- Créer des aires de covoiturage
- Renforcer l'autopartage organisé ou particulier
- Déployer des flottes de véhicules alternatives
- Assurer la gestion de la flotte de vélo électrique en location longue durée (mise à disposition par le PETR)

8.1. Mobiliser tous les acteurs

- Mobiliser et sensibiliser les habitants

8.2. Piloter et suivre le PCAET

- Participer au système de pilotage
- Participer à la démarche de suivi et évaluation

8.3. Mener une démarche d'exemplarité interne

- Mener une démarche d'exemplarité interne
- Organiser des événements éco-responsables
- Mener des démarches d'achats publics responsables

Le PETR porte également un programme d'actions couvrant l'ensemble du territoire et venant compléter celui porté par la communauté de communes.

Concernant la mise en œuvre du PCAET, le PETR et ses EPCI auront chacun leur rôle à jouer.

Rôle du PETR, notamment :

- o coordination du plan climat, de pilotage du suivi et évaluation



- Mobilisation des acteurs et animation,
- Actions collectives, formations, animation de réseaux,
- Démarche de suivi et évaluation globale du PCAET
- portage d'actions dans les domaines relevant de ses compétences
 - Articulation avec le SCoT et les documents d'urbanisme,
 - Eventuel déploiement d'outils et moyen à l'échelle du territoire de SCoT à la demande des intercommunalités
 - Schémas et études à l'échelle du territoire de SCoT (ex : Tourisme durable, circuits courts, schéma ENR, développement des tiers lieux, schéma co-voiturage, mobilité...).

Rôle des EPCI, notamment :

- Porter des actions opérationnelles dans leur champs de compétence
- Participer à la mobilisation des acteurs sur leur territoire
- Mettre en œuvre leur système de pilotage
- Participer au système de suivi et évaluation

Suite à l'arrêt du projet de PCAET validé à l'unanimité par délibération 29/2019 du comité syndical du PETR du 15 juillet 2019, les phases de consultation réglementaires visant l'approbation du PCAET 2019-2025 ont été engagées.

Par courrier daté du 19 juillet 2019, reçu par la DREAL Occitanie le 19 juillet 2019, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (11) a ainsi sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur son projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, au titre des articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan et programme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 19 octobre 2019 (article R.104-25 du Code de l'urbanisme).

Un travail étroit avec les services de l'Etat ont néanmoins permis d'apporter plus de lisibilité aux documents du PCAET sans toutefois en modifier l'économie générale.

Conformément aux articles L122-4 et R 122-17 du code de l'environnement, le PCAET est soumis à évaluation environnementale et donc à consultation du public.

Le principal objectif de la consultation publique est de recueillir les observations des citoyens et des organismes du territoire sur les différentes composantes du projet de planification stratégique afin d'enrichir et bonifier ce dernier.

L'avis à la consultation publique a donc été publié le 4 Novembre 2019 jusqu'au 20 décembre 2019, au siège du PETR et dans chaque EPCI membres et la consultation elle-même organisée du 20 novembre au 20 Décembre 2019 inclus.

La consultation du dossier et le dépôt des contributions pouvait se faire soit au siège du PETR soit sur le site internet du PETR du Pays du Lauragais, via une page dédiée au PCAET : <http://www.payslauragais.com/actualites/consultation-publique-pcaet>.

Les informations de la consultation publique ont été relayées lors de différents temps d'échanges et notamment lors de l'évènementiel « faites la transition » organisé par le PETR le 4 décembre 2019 auquel partenaires et grand public était convié.

De nombreux outils de communication ont également été créés pour cette occasion.

L'enquête publique n'a fait l'objet que de très peu de participation. Les avis et remarques émises lors de l'enquête publique n'ont pas été d'ordre à modifier le projet de PCAET.

Afin de respecter au mieux les délais réglementaires, et au regard des élections municipales à venir, il a été convenu, en accord avec la DREAL, de solliciter les avis du Préfet de Région (via la DREAL Occitanie) et de la Présidente du conseil régional sur le projet de PCAET du PETR en même temps que la participation du public par voie électronique, soit à compter du 20 novembre 2019.

Ces derniers ont un délai réglementaire de réponse de 2 mois, soit au

Les remarques et avis formulés par la Mission Régionale d'Autorité public, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et la DREAL Occitanie seront ensuite l'objet d'une déclaration environnementale (article L122-9 du code de l'environnement) précisant :

- ✓ la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des différents avis,
- ✓ les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées,
- ✓ les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

Le PCAET définit sera déposé sur la plateforme ADEME www.territoires-climat.ademe.fr

Le PETR, pilote de la démarche, réalisera ensuite une évaluation à mi-parcours à N+3 en puis à N+6, en partenariat avec les communautés de communes membres et avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET. Elle se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire puis final, mis à disposition du public.

La communauté de communes est donc appelée à délibérer de nouveau dans le cadre de cette approbation du projet de PCAET.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de PCAET tel que présenté

DECIDE de transmettre au PETR les éléments nécessaires pour la poursuite de l'adoption du PCAET lors d'un prochain conseil syndical, sous réserve d'un avis favorable de la Région Occitanie et du Préfet de Région

AUTORISE le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

Ainsi délibéré, le 31 janvier 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
André REY

